

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 8 juillet 2021**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Votants : 25

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 8 juillet 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 1^{er} juillet 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle du conseil municipal en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean-Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne Marie, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, LE FLEM Céline, DENIS Pascale, DELAFOSSÉ Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme BOULIEU Anne Marie, Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à M. GILLE Martial, M. THEVENARD Stéphane donne pouvoir à Mme DEVAUX Carole, Mme LAZE Gaëlle donne pouvoir à Mme Céline ROTHEA, M. FOURNIER- MOTTET Benoit donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. SOLARI Charles donne pouvoir à M. BUGNET Jean-Marc,

Absents : M. GIRARDOT Clément, Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : Mme Anne Marie BOULIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20210708-36-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

N°36-2021 – Groupement de commande CCVG et communes membres dans diverses familles d'achat – Convention constitutive

Annexe n°3 – Convention constitutive de groupements de commande relatif à diverses familles d'achats

Rapporteur : Mme le Maire

En créant le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupement de commande notamment,

La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery et Vourles, le CCAS de Brignais et le CCAS de Chaponost, souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de diverses familles d'achat.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer le terme au sein d'une convention.

Cette convention a pour objet la constitution de groupements de commande conforme à l'article L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique.

Elle définit également les modalités de fonctionnement des groupements de commande.

Les groupements de commande proposés ont pour objet la passation des marchés suivants :

Objet du marché	Membres du groupement	Coordonnateur
Marchés d'assurances	Brignais, CCAS de Brignais, Millery et la CCVG	CCVG
Fourniture et livraison de produits d'entretien	Brignais et CCAS de Brignais, Chaponost et CCAS de Chaponost, Millery, Vourles	CCVG

Il est soumis à l'assemblée délibérante, un projet de convention ayant pour objet de constituer ces groupements de commande dans les domaines visés au sein du tableau.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

D'autre part, lors de la convention constitutive pour des groupements de commande dans diverses familles d'achat de 2020, il avait été créé un groupement de commande pour la location et la maintenance de photocopieurs entre Brignais, CCAS de Brignais, Chaponost, CCAS de Chaponost, Millery, Vourles et la CCVG. Or l'étude de marché a révélé que les prix proposés par l'UGAP étaient particulièrement compétitifs. Chaque collectivité a alors contracté en direct auprès de l'UGAP, rendant le groupement de commande pour la location et la maintenance des photocopieurs obsolète.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la convention constitutive de groupements de commande, telle qu'annexée au présent rapport ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ;**
- **D'APPROUVER la dissolution de groupement de commande relatif à la location et maintenance de photocopieurs constitué en 2020 entre Brignais, CCAS de Brignais, Chaponost, CCAS de Chaponost, Millery, Vourles et la CCVG**

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres
Présents

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 9/07/2021
Et publication 9/07/2021
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

